



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)


[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2016](#) > Modification des taux de cotisation au Régime des salariés

A compter du 01er janvier 2016, les planchers et plafonds mensuels pour la retraite de tranche A et B ainsi que de l'assurance maladie sont revalorisés, ainsi que le taux de cotisation pour la retraite de tranche A, de tranche B et le Fond Social de Retraite.

A compter du 01er janvier 2016, les planchers et plafonds mensuels pour la retraite de tranche A et B ainsi que de l'assurance maladie sont revalorisés, ainsi que le taux de cotisation pour la retraite de tranche A, de tranche B et le Fond Social de Retraite.

- Le taux de cotisation de la Retraite de tranche A passe de 19,02% à **19,83%** et le nouveau plafond mensuel est fixé à 256 000 Fcfp au lieu de 255 000 Fcfp.
- Le taux de cotisation de la Retraite de tranche B passe de 15,99% à **17,43%**. Le nouveau plancher mensuel est fixé à 256 000 Fcfp et le plafond mensuel à 512 000 Fcfp.
- Le taux de cotisation de l'assurance maladie passe de 15,99% à **16,29 %**.

Fichiers à Télécharger

Fichier attaché	Taille
 tableau_des_planchers_plafonds_taux_cotisations_rgs_2016.pdf	579.4 Ko

URL source (modified on 31/01/2017 - 10:41): <http://www.cps.pf/presse/communiques/actualite/modification-des-taux-de-cotisations-au-regime-des-salaries>